ARCHIVES COMMUNALES LILLE
Sé No

N° 3

CONSEIL MUNICIPAL DE LILLE

RÉUNION EXTRAORDINAIRE

Séance du Lundi 18 Mars 1918

Pages

Conseil municipal :

Secours. — Victimes de la guerre 43
Funérailles. — Victimes de la guerre 43

Baux :

Locations diverses. — Presbytère de l'Eglise de La Madeleine. Prorogation de bail 45

Administrations diverses :

Guerre. — Ravitaillement. Tarif des denrées. Diminution 44
Secours. Œuvre municipale de prêt d'honneur. Remboursement 46
Secours et funérailles. Victimes de la guerre 43

Assistance :

Familles nombreuses. 50
Femmes en couches 51

Œuvres diverses :

Œuvre municipale de prêt d'honneur. — Remboursement 46

Recettes :

Œuvre municipale de prêt d'honneur. Remboursement. 46

Dépenses :

Guerre. — Ravitaillement. Tarif des denrées. Diminution 44
Secours. — Œuvre municipale de prêt d'honneur. Remboursement 46
Victimes de la guerre. 43

Crédits supplémentaires. — Fourneaux économiques 47
Indemnité aux employés chargés de famille 50
Institut industriel. — Bourses et subsides 47

Alimentation :

Ravitaillement. — Tarif des denrées. Diminution. 44

Hygiène :

Asséchement des caves. — Entretien de la pompe rue Nationale, 123, convention. 48

Sapeurs-Pompiers :

Caisse des retraites. — Legrand, Lemaire, Rondelé, Vinay. 48

Caisse des Retraites :

Police. — Decorne (veuve), née Caille 52
Octroi. — Chatelain, Gustave 52
Octroi. — Leleu (veuve), née Vauchelle. 53

Gratifications, Indemnités et Secours :

Etat Civil. — Fauchart 49
Cimetières. — Gaillard (héritiers) 49
Travaux. — Baudou (enfant) 49
Police. — Lanthoine (veuve) 49
id. Montaigne (veuve) 49
Octroi. — Chatelain, Gustave 52

L'an mil neuf cent dix-huit, le Lundi dix-huit Mars, à onze heures du matin, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance extraordinaire à l'Hôtel de Ville de Lille.

Présidence de **M. Ch. DELESALLE**, Maire.

Secrétaire : **M. OVIGNEUR**, Conseiller municipal.

Présents :

MM. Delesalle, Crépy-Saint-Léger, Liégeois-Six, Duburcq, Baudon, Remy, Brackers d'Hugo, Baré, Legrand-Herman, Ovigneur, Lesot, Sockeel, Buisine, Coilliot, Ducastel, Leleu, Boutry, Lessenne, Guiselin et Delos.

Excusés :

MM. Duponchelle, Dambrine, Barrois et Gobert.

Sous les Drapeaux :

MM. Laurenge, Gossart, Danel Désiré, Coutel, Valdelièvre, Parmentier, Wauquier et Gronier.

M. le Secrétaire donne lecture du procès-verbal de la dernière séance, qui est adopté sans observation.

Rapport de M. le Maire

1902

Victimes de la guerre.

Secours et funérailles.

Messieurs,

Nous vous prions, conformément aux précédents, de prendre à la charge de la Ville les frais des funérailles de Mme Samson et de la jeune Sorge, tuées, le 19 février, au cours d'un tir contre aéros.

Nous vous prions également d'accorder aux blessés de cet accident, dont les noms suivent, un secours de 50 fr. :

Mme Sorge, 41, rue des Hannetons ;

Mlle Lerique, 28, rue Lesage-Senault ;

Mlle Jussiant, 18 rue du Bas-Liévin,

et un secours de 20 fr. à Mme Kindt, 81, rue des Hannetons.

Ces diverses sommes seraient prélevées sur le crédit « Dépenses nécessitées par la situation actuelle ».

Adopté.

1903
—
Ravitaillement.
Tarif des denrées.
Diminution.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Les allocataires militaires et chômeurs, aussi bien que la plus grande partie de la population non assistée qui doit vivre sur une épargne déjà fortement ébréchée, ne peuvent plus acheter intégralement les vivres que leur distribuent les Comités locaux de ravitaillement.

Les augmentations de secours qui ont été antérieurement consenties en faveur des allocataires militaires et chômeurs n'ont fait qu'atténuer passagèremnt les difficultés de l'existence et ne constituent pas actuellement un remède efficace. Au lieu donc de recourir à un nouveau relèvement des tarifs. il paraît équitable et plus approprié d'adopter une mesure d'ensemble qui, en soulageant efficacement les allocataires et les chômeurs, bénéficierait aussi aux autres familles, modestes pour la plupart, qui se débattent dans une situation critique et méritent également d'être aidées, tels les petits pensionnés, commerçants, etc...

Dans cet ordre d'idées et en vue de faire bénéficier les familles d'une diminution de 2 francs par personne et par semaine sur les dépenses d'alimentation, nous vous soumettons la combinaison suivante :

1° Le tarif actuel de vente au public des produits du C. A. N. F. est considéré comme définitif et restera invariable quelles que soient les nouvelles majorations présentées par le C. A. N. F.

2° A partir du 25 Mars 1918, le prix du pain est ramené de 0 fr. 60 à 0 fr. 30 le kilogramme, soit une diminution par personne et par semaine de 0 fr. 75

3° A partir de la même date, le prix total des achats des autres produits du C. A. N. F. est diminué d'une somme de 1 fr. 25 par personne et par semaine.

Nous vous prions donc de prendre la délibération suivante :

Le Conseil,

Oui l'exposé ci-dessus,

Considérant l'intérêt de la mesure indiquée,

1° Adopte la proposition de M. le Maire,

2° Décide de porter en dépense au budget communal le supplément de 2 francs par tête et par semaine qui sera inscrit à un article distinct du compte spécial des dépenses de guerre, à titre de dédommagement pour cherté de vie résultant de l'occupation.

Ce supplément s'accroîtra à l'avenir dans la proportion des majorations de prix que subiraient les denrées du C. A. N. F.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

1904

—

Locations diverses.

Presbytère de l'église de La Madeleine.

Prorogation de bail.

MESSIEURS,

Aux termes d'un acte sous seings privés, en date du 17 Octobre 1907, la Ville a accordé à M. l'abbé Henri Frémaux, doyen de l'église de La Madeleine, le bail d'une maison à usage de presbytère sise à Lille, rue du Pont-Neuf, n° 23, pour 18 années qui expireront le 31 Décembre 1925 et moyennant un loyer de 600 francs par an outre les charges.

M. Payelle, successeur de M. Fremaux, habite actuellement l'immeuble et nous demande l'autorisation de faire exécuter à ses frais des travaux de transformation devenus nécessaires, par suite de la vétusté des bâtiments et de l'incommodité de la maison.

La Ville serait propriétaire des améliorations apportées à l'immeuble, sans aucune redevance quelconque.

En échange et pour pouvoir profiter des dites améliorations, M. Payelle demande que la Ville lui accorde un nouveau bail de 18 années.

Ce nouveau bail serait accordé aux conditions du bail actuellement en cours et pour une durée de dix-huit années à partir du 1er avril 1918.

Nous vous proposons d'accorder à M. Payelle l'autorisation sollicitée et de lui consentir un nouveau bail aux conditions ci-dessus énoncées.

Il est bien entendu que les travaux de transformation de l'immeuble devront être exécutés conformément aux plans annexés à la demande et qu'ils devront être complètement terminés avant l'expiration du bail actuel, c'est-à-dire avant le 31 Décembre 1925. En cas de non-exécution de cette condition, le bail serait résilié de plein droit.

Nous vous prions, en outre, de nous autoriser à passer les conventions nécessaires.

Adopté.

1905

Œuvre municipale de prêt. Remboursement.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Les avances consenties en 1916 et en 1917 par l'OEuvre municipale de prêt

se sont élevées à la somme de	495.212 12
les frais de gestion ont été de	3.044 11
Total	498.256 23

Nous vous demandons, Messieurs, d'inscrire en recettes la somme de 495.212 fr. 12, à réclamer ultérieurement aux emprunteurs.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

1906
—
Fourneaux économiques.
Crédit supplémentaire.

MESSIEURS,

Les fourneaux économiques, qui fonctionnent toute l'année, ont nécessité pour 1917 une dépense totale de..... 210.000 »

Le crédit prévu au Budget ne s'élevant qu'à..... 70.000 »

nous vous demandons, Messieurs, l'ouverture d'cn crédit supplémentaire de..... 140.000 »

à inscrire au Budget supplémentaire de l'Exercice 1917.

Le produit de la vente des bons a rapporté une somme de 123.432 fr. 60, qui figurera dans les recettes du compte dudit Exercice.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, vote un crédit de 140.000 fr., à inscrire au Budget supplémentaire de l'Exercice 1917.

Rapport de M. le Maire

1907
—
Institut Industriel.
Bourses.
Crédit supplémentaire.

MESSIEURS,

Dans vos précédentes séances, vous avez accordé des bourses aux élèves de l'Institut Industriel pour une somme totale de 12.163 fr.

Le crédit ouvert au Budget primitif de 1917 ne s'élevant qu'à... 12.000 »

nous vous demandons, Messieurs, l'ouverture d'un crédit supplémentaire de 163 fr. à inscrire au Budget supplémentaire de l'Exercice 1917.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, vote un crédit de 163 fr., à inscrire au Budget supplémentaire de l'Exercice 1917.

1908
—
Asséchement des caves.
Entretien de pompe.
Convention.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Pour la pompe installée chez M. Denis-Pollet, rue Nationale, 123, M. Marissal s'était engagé à surveiller et à entretenir la pompe électrique, moyennant paiement d'une indemnité mensuelle de 30 fr.

M. Marissal étant décédé, le service est assuré par Mme Desbois, sa fille, depuis le 1er octobre 1917.

Nous vous prions d'approuver la convention passée à cet effet.

Adopté.

1909
—
Sapeurs-Pompiers.
Caisse des Retraites.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Nous vous soumettons les demandes de pension de retraite formulées par :

1° M. Rondelé Julien, sergent-major, qui compte plus de 30 ans de service et 52 ans d'âge ;

2° M. Vinay Jules, sapeur de 1re classe, qui compte plus de 25 ans de service et 50 ans d'âge ;

3° M. Lemaire Jean-Baptiste, sergent-major, qui compte plus de 25 ans de service et 53 ans d'âge ;

4° M. Legrand Henri, sergent, qui compte 30 ans de service et 52 ans d'âge.

Des certificats médicaux constatent l'impossibilité de continuer le service. La Commission spéciale a reconnu leurs droits à la retraite.

Conformément à l'article 5 du règlement, nous vous proposons de fixer la pension du sergent Rondelé Julien à 400 fr., à partir du 1er janvier 1918 ;

Du sapeur Vinay, à 300 fr., à partir du 1er janvier 1918 ;

Du sergent Lemaire Jean-Baptiste, à 300 fr., à partir du 1er janvier 1918 ;

Du sergent Legrand Henri, à 400 fr., à partir du 1er mars 1918.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

1910
—
Services municipaux.
Gratifications.
Indemnités et Secours.

MESSIEURS,

M. Gaillard, Directeur du Cimetière de l'Est, est décédé le 6 décembre dernier. Il aurait pu, étant donné qu'il avait plus de 35 années de services et de versement à la caisse des retraites, obtenir une pension de 1.712 fr. 26. Ses héritiers se trouvant dans une situation critique, en raison des circonstances, sollicitent un secours de la Ville.

Nous vous proposons de leur allouer, à titre exceptionnel, un secours de 856 fr. 13, représentant un semestre de la pension qu'aurait pu obtenir M. Gaillard.

Nous vous prions, en outre, d'allouer :

1° A M. Fauchart, ancien employé de l'Etat Civil, dont la pension est insuffisante, par suite de la cherté de vie, un secours de 100 fr. ;

2° A Mme Montaigne, Veuve d'un brigadier de police, et à Mme Lanthoine, Veuve d'un agent de sûreté, un secours de 200 fr. chacune, pour les mêmes motifs que ci-dessus.

D'autre part, nous vous demandons d'accorder un secours de 250 fr. à Mlle Baudou, aveugle et sans ressources depuis la mort de son père, ouvrier du service des Travaux.

Ces divers secours seraient prélevés sur les articles 17 et 18 du Budget ordinaire des dépenses de 1918.

Adopté.

1911
—
Indemnités aux employés chargés de famille.
Crédit supplémentaire.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Nous avons payé, au cours de l'année 1917, pour indemnités aux employés chargés de famille et par application des articles 13 et 15 du statut des employés municipaux, une somme totale de..... 18.400 »

Le crédit ouvert au Budget primitif pour cet objet ne s'élevant qu'à ..... 7.000 »

nous vous demandons, Messieurs, l'ouverture d'un crédit supplémentaire de..... 11.400 »

à inscrire au Budget supplémentaire de l'Exercice 1917.

L'augmentation de dépenses provient de ce qu'il a été mandaté, au profit du personnel de la Police, les indemnités afférentes aux années 1915 et 1916, en conformité de votre décision du 3 décembre 1915, étendant aux services de l'Octroi et de la Police le bénéfice des indemnités de famille qui était, jusqu'à cette époque, réservé seulement aux employés municipaux.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, vote un crédit de 11.400 fr., à inscrire au Budget supplémentaire de l'Exercice 1917.

1912
—
Assistance aux familles nombreuses.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Conformément à la loi du 14 juillet 1913, relative à l'Assistance aux familles nombreuses, le Bureau d'Assistance a dressé la liste des demandes qui lui ont été soumises.

Elles se répartissent comme suit :

1° Une demande de la 1re partie comprenant une veuve ayant plus d'un enfant âgé de moins de 13 ans ; cette liste représente une indemnité de 7 fr. 50..... 7 50

2° Une demande de la 1re partie, comprenant une allocation supplémentaire se montant à 7 fr. 50 et intéressant une personne bénéficiant déjà des dispositions de la loi..... 7 50

Ces listes comprennent deux indemnités de 7 fr. 50, soit 15 fr. par mois.

Nous vous prions de les approuver.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

1913
—
Assistance aux femmes en couches.

MESSIEURS,

Conformément à la loi du 17 juin 1913, complétée par la loi des Finances du 30 juillet 1913, nous avons envoyé à la Préfecture du Nord 28 demandes d'assistance aux femmes en couches qui, en raison de l'urgence, n'ont pu être soumises à l'instruction prévue, pour l'inscription sur la liste.

Ces demandes intéressent Mres :

Hollevoet, née Ghesquière Marthe — Coppens, née Looten Jeanne — De Groeve Raymonde — Dhont Elisa — Ducrocq, née Dubois Rachel — Maquet Andréa — Swartmans Carmen — Van Hulle, née Breton Adèle — Heury, née Garin Marie — Leclercq, née Morel Elvire — Rose, née Levecq Léonie — Gilot Marie-Eugénie, femme Gobert — Charlet Elvire-Marie — Decraene, née Vandevelde Emilie — Gauthier, née Lejeune Angèle — Labenne, née Durand Louise-Marie — Lepage, née Bultieau Rosalie — Moreels Mathilde-Louise — Tanghe Paula — Verte Alice — Breton Adèle-Rosine — De Bats, née Dubar Aglaé — Dhuy, née Huys Joséphine — Hollevoet Clémentine — Marescaux, née Venryckeghem Elodie — Rosiéronie Van Damme Malvina — Silveromet Madeleine-Emilie — Van Dorpe, née Wiart Germaine.

Adopté.

1915
—
Liquidation de pension.
Police.
Veuve Decorne.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

M. Decorne Alfred, sous-inspecteur de police en retraite, est décédé le 7 mars 1918, en possession d'une pension de 1.357 fr. 20, dont il jouissait depuis le 1er janvier 1916. Sa veuve, la Dame Caille Iris, née à Bourghelles, le 30 juillet 1858, sollicite la liquidation de la pension à laquelle elle a droit, conformément aux statuts de la Caisse des retraites des services municipaux.

Vu les extraits de l'Etat Civil, constatant :

1° Que la Dame Caille est née le 30 juillet 1858 ;

2° Que ladite Dame Caille et M. Decorne ont contracté mariage le 22 février 1909 ;

Vu le certificat constatant qu'aucune séparation, ni aucun divorce n'a été prononcé entre les époux Decorne ;

Vu le règlement de la Caisse des retraites des services municipaux, duquel il résulte — article 8 — que Mme Veuve Decorne a droit à la moitié de la pension de son mari, soit :

$$\frac{1.357\ 20}{2} = 678 \text{ fr. } 60$$

En conséquence, nous vous proposons, Messieurs, de régler la pension annuelle de Mme Veuve Decorne à 678 fr. 60, à partir du 8 mars 1918, lendemain du décès de son mari.

Adopté.

1915[1]
—
Liquidation de pension.
Octroi.
Chatelain, Gustave.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

M. Chatelain Gustave-Léon, Receveur à l'Octroi, né à Lille, le 11 avril 1863, sollicite la liquidation de sa pension de retraite, à partir du 1er mai 1918.

Entré dans le service de l'Octroi le 1er juillet 1891, M. Chatelain comptera, au 30 avril prochain, 26 ans et 10 mois de service, avec un traitement moyen de 2.722 fr. 22, pendant les trois dernières années.

D'après les articles 4 et 6 des statuts de la Caisse des retraites des services municipaux, M. Chatelain a droit :

Pour 25 ans de service, à la moitié du traitement moyen, soit 2.722 fr. 22 : 2 ..... 1.361 11

Pour un an, 1/40 de 2.722 fr. 22 ..... 68 05

Pour 10 mois, 10/12 de 1/40 de 2.722 fr. 22 ..... 56 72

Total 1.485 88

En conséquence, nous vous proposons, Messieurs, d'allouer à M. Chatelain, sur les fonds de la Caisse des retraites des services municipaux, à partir du 1er mai 1918, une pension annuelle de 1.485 fr. 88.

De plus, nous vous demandons de lui allouer une gratification de départ égale à six mois de son traitement actuel, soit 1.400 fr., à prélever sur l'article 17 des dépenses du Budget ordinaire de l'Exercice 1916.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

1915²

Liquidation de pension.
Octroi.
Veuve Leleu.

MESSIEURS,

M. Leleu Charles, contrôleur ambulant de l'Octroi, en retraite, est décédé le 24 février 1918, en possession d'une pension de 1.260 fr., dont il jouissait depuis le 1er janvier 1903.

Sa veuve, la Dame Vauchelle Marie-Joséphine, née à Sluis (Hollande), le 31 août 1849, sollicite la liquidation de la pension à laquelle elle a droit, conformément aux statuts de la Caisse des retraites des services municipaux.

Vu les extraits de l'Etat Civil, constatant :

1° Que la Dame Vauchelle est née le 31 août 1849 ;

2° Que ladite Dame Vauchelle et M. Leleu ont contracté mariage le 22 novembre 1869 ;

Vu le certificat constatant qu'aucune séparation, ni aucun divorce n'a été prononcé entre les époux Vauchelle ;

Vu le règlement de la Caisse des retraites des services municipaux, duquel il résulte — article 8 — que Mme Veuve Leleu a droit à la moitié de la pension qu'aurait pu obtenir son mari, soit :

$$\frac{1.260 \text{ fr.}}{2} = 630 \text{ fr.}$$

En conséquence, nous vous proposons, Messieurs, de régler la pension annuelle de Mme Veuve Leleu à 630 fr., à partir du 25 février 1918, lendemain du décès de son mari.

Adopté.

La séance est levée à midi.

MM. Delabarre	Crépy Saint-Léger	Liégeois-Lyc	Dubucq
Baudon	Remy	Brackers d'Hugo	Bazé
Legrand-Herman	Avigneur	Lesot	Sockel
Buisine	Coilliot	Ducastel	Leleu
Lesenne	Guiselin	Delos	

BIBLIOTECA COMUNALE DI BOLOGNA